

**Bureau de la métropole du 28 septembre 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS**

Date de convocation  
14 septembre 2018

Conseillers en exercice  
37

**Président : M. François CUILLANDRE**

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 28 septembre 2018 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, M D. CAP, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, M. R. SALAMI, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

**ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme B. ABIVEN, M. J-L. POLARD, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

, M. R. HERVE, Mme B. MALGORN, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

**B 2018-09-283 URBANISME**

**Système d'Informations Géographiques : Avenant 1 à la convention 2011-15 pour le reversement des sommes trop perçues à Brest métropole**

Le rapporteur, M. Reza SALAMI  
donne lecture du rapport suivant

**URBANISME – Système d'Informations Géographiques : Avenant 1 à la convention 2011-15  
pour le reversement des sommes trop perçues à Brest métropole**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a pour rôle essentiel de conduire des actions et services présentant une utilité pour chacun de ses membres et des organismes qui leur sont rattachés.

C'est dans ce contexte que Mégalis assure le portage administratif et financier de l'acquisition mutualisée de données orthophotographiques du territoire breton, dont les conditions techniques, juridiques et financières de mise à disposition sont définies par la convention n°2011-15.

Cette convention signée par Brest métropole océane prévoyait ainsi la reconstitution par anticipation du besoin de financement régional sur la période 2011-2013, visant la mise à disposition des données orthophotographiques du Finistère mises à jour en 2016.

Cette acquisition a été réalisée dans le cadre du marché public 2015-01\_ORTHO29 dont l'exécution s'est achevée le 18/01/2017.

Le montant total de l'enveloppe de financement régionale reconstituée par les membres du Syndicat mixte via les conventions de mise à disposition, s'élève à 676 073,81 € HT (dont 182 095,98 € HT pour le Finistère) soit une somme moyenne de 169 000 € HT (202 800 € TTC) par département pour son projet d'acquisition.

Brest métropole a pour sa part et en application de l'article 2.3.2 de la convention, procédé au versement de 34 052,28 € HT (40 726,53 € TTC) ce qui représente 18,70 % de l'enveloppe réelle reconstituée pour le Finistère (182 095,98 €).

Au regard des prestations du marché 2015-01\_ORTHO29 le solde de l'enveloppe pour le Finistère s'élève à 169 000 € HT – 137 600 € HT = 31 400 € HT (37 680,00 € TTC).

Ainsi en application de l'article 5 de la convention, Brest métropole se verra reverser la somme correspondant à son taux de contribution rapporté au solde de l'enveloppe disponible soit 31 400 € HT \* 18,70 % = 5 871,80 € HT (7 046,16 TTC).

Il est proposé que cette somme soit déduite de la contribution due par Brest Métropole à Mégalis Bretagne dans le cadre de la nouvelle convention 2018-027 portant sur la mise à jour de l'orthophotographie de précision de Brest métropole.

**DELIBERATION**

En conséquence, il est proposé au Bureau de la métropole, après avis des commissions compétentes :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2011-15 de mise à disposition des données orthophotographiques,
- d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES  
GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE